



### Île de loisirs de Cergy-Pontoise

Syndicat Mixte d'Études, d'Aménagement et de Gestion  
Rue des étangs – CS 70001 - 95001 Cergy Pontoise Cedex  
Tél. : 01 30 30 21 55 – Fax : 01 30 30 87 95  
contact@cergy-pontoise.iledeloisirs.fr  
www.cergy-pontoise.iledeloisirs.fr



## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

### Séance du 3 novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 21 octobre à 14h00, le comité syndical, légalement convoqué le 14 octobre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Thibault HUMBERT. Le quorum n'ayant pas été atteint à cette occasion, le comité a de nouveau été convoqué le 25 octobre 2022, avec le même ordre du jour.

L'an deux mille vingt-deux, le 3 novembre à 14h30, le comité syndical s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Thibault HUMBERT, le comité pouvant délibérer à cette occasion sans condition de quorum.

**Présents** : Thibault HUMBERT, Benjamin CHKROUN, Gilles LE CAM, Cécilia TOUNGSI-SIMO

**Absents excusés** : Edwina ETORE-MANIKA, Marie-Christine CAVECCHI, Rachid TEMAL, France-Lise VALIER, Alexandre PUEYO, Hervé FLORCZAK, Malika YEBDRI, Sylvie COUCHOT

### DELIBERATION 2022- 030

**Objet** : **Ajustement de la provision pour créances douteuses et contentieuses (Budget principal et Budget annexe)**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2321-2, L2331-8, R2321-2 et R2321-3,

**Vu** La création du Syndicat Mixte d'Études d'Aménagement et de Gestion de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise le 1<sup>er</sup> octobre 1974,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14

**Vu** l'état transmis par le Service de Gestion Comptable de Cergy-Pontoise actualisé au 8 septembre 2022, pour lequel le Comptable Public estime nécessaire l'ajustement de la constitution d'une provision pour dépréciation des comptes des redevables,

**Considérant** qu'en application du principe de prudence, la réglementation comptable oblige à constituer une provision dès qu'apparaît un risque financier pour la collectivité,

**Considérant** que la constitution des provisions en droit commun constitue des opérations d'ordre semi-budgétaires regroupées au sein d'opérations réelles,

**Considérant** la possibilité de constituer une provision sur la base du seuil de 15% des restes à recouvrer à 2 ans,

**Considérant** le montant des créances au 31 décembre 2020 à 62 019.61€ au budget principal et à 53 257.19€ au budget annexe,

**Considérant** la nécessité de constituer un complément de provision nécessaire de 3 740.94€ pour le budget principal et de 1 432.06€ pour le budget annexe,

**Le comité syndical,**

Sur la proposition et le rapport présentés par le Président Monsieur Thibault HUMBERT,

**APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,**

**ACCEPTTE** l'ajustement de la provision pour créances douteuses,

**FIXE** le montant de la provision pour créances douteuses imputée au compte 6817 (dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants) à 3 740.94€ au budget principal et à 1 432.06€ au budget annexe,

**AUTORISE** le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette provision,

Les crédits nécessaires sont prévus au budget 2022.

**Le Président**

**Thibault HUMBERT**

